



Résolution de la conférence «Marché du travail: comment intégrer les réfugiés traumatisés?»

Résultats et recommandations de la Conférence nationale «Marché du travail: comment intégrer les réfugiés traumatisés?», organisée le 6 décembre 2018 à Berne par le groupement «Support for Torture Victims», qui fédère à l'échelle nationale les structures de Berne, Genève, Lausanne, Saint-Gall et Zurich spécialisées dans la prise en charge des traumatismes chez les réfugiés

Selon des études, 50% de tous les réfugiés présentent des troubles post-traumatiques. Alors que leur résilience personnelle permet à nombre d'entre eux de s'intégrer malgré leur vécu, il est avéré que les séquelles traumatiques peuvent, chez d'autres, entraver l'insertion professionnelle et sociale. S'il est probable que ces difficultés d'intégration ont un impact négatif sur l'état de santé des personnes concernées, des perspectives professionnelles peuvent les aider notablement à surmonter des expériences traumatiques. Ainsi, une prise en charge tardive ou inexistante de séquelles traumatiques ainsi qu'un déficit d'intégration professionnelle et sociale sont sources non seulement d'une souffrance personnelle importante chez les réfugiés concernés, mais aussi de coûts sanitaires et sociaux élevés pour toute la société.

Voici sept mesures propres à favoriser l'intégration des réfugiés traumatisés sur le marché du travail:

- 1. Collaboration intersectorielle renforcée:** une intégration réussie des réfugiés traumatisés sur le marché du travail passe par une collaboration intersectorielle étroite entre tous les acteurs concernés de la santé, du social, de l'économie et de la formation ainsi que par une réflexion suprasectorielle sur les coûts induits par une intégration insuffisante. Il s'agit de créer des dispositifs d'échange et des plateformes adaptées susceptibles de favoriser une collaboration renforcée.
- 2. Suppression des barrières administratives et réglementaires pour les employeurs:** il convient de remédier dans les meilleurs délais aux contraintes bureaucratiques qui pèsent sur l'embauche de personnes disposant d'un permis N ou F dans les différents cantons. Les bases légales doivent être adaptées aux niveaux tant de la Confédération que des cantons.
- 3. Offre d'information destinée aux employeurs:** la simplification de la procédure pour les employeurs passe par la désignation, dans chaque canton, d'un guichet unique, c'est-à-dire d'une instance tenant lieu d'interlocuteur attitré à tout employeur souhaitant recruter un réfugié. Afin de garantir une information uniforme, il convient d'étudier la possibilité de mettre sur pied une plateforme nationale centralisant toutes les ressources pertinentes de la Confédération et des cantons sur l'engagement de réfugiés. Organisation de manifestations d'information cantonales destinées aux employeurs, élaboration de guides sur les conditions d'engagement applicables aux réfugiés et interventions sur les traumatismes auprès des employeurs et de leur personnel sont autant d'autres options à examiner.



- 4. Dispositifs incitatifs à l'intention des employeurs:** afin de compenser le surcroît de travail initial requis par l'initiation, l'engagement et la formation d'un réfugié, il convient d'examiner et de soutenir l'instauration par les services compétents aux niveaux fédéral et cantonal d'incitations financières en faveur des employeurs concernés. Des allocations d'initiation au travail et des modèles d'emplois à salaire partiel sont ainsi envisageables. En outre, les possibilités d'emploi et de formation à l'intention de la main-d'œuvre peu qualifiée doivent être développées.
- 5. Inscription du thème du traumatisme dans la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse:** une place de premier plan doit être réservée aux traumatismes et aux spécificités de l'intervention auprès des réfugiés traumatisés dans la mise en œuvre des mesures découlant de l'Agenda Intégration Suisse. Il s'agit, dans la perspective de l'évaluation des ressources et de la clarification du potentiel prévues, d'appréhender également les aspects liés à la santé psychique. De plus, tous les intervenants concernés (délégués à l'intégration, services responsables des cas, coaches, etc.) doivent être sensibilisés à l'enjeu. Là où cela s'avère nécessaire, des interprètes communautaires seront mobilisés dans le cadre de l'information et de la prévention. Il convient de désigner rapidement, en vue de la clarification du potentiel individuel, les instances responsables des évaluations en matière de santé psychique. Au besoin, il s'agira de créer ou d'étoffer les structures correspondantes.
- 6. Développement des activités intégratrices dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux:** les fonds supplémentaires alloués par la Confédération dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse doivent être investis dans le développement d'activités efficaces, sans que cela soit au détriment du financement de l'intégration par les cantons. Au-delà de la gestion administrative des cas, il convient de contribuer aux programmes d'intégration cantonaux sous la forme de coaches agissant comme des relais entre les réfugiés concernés et les acteurs économiques, tenant lieu aux employeurs d'interlocuteurs uniques investis de façon durable de la gestion des cas et de leur accompagnement. Les offres existantes en matière de promotion de l'intégration ainsi que les cours de langue doivent être adaptés aux besoins spécifiques et aux déficits des réfugiés traumatisés.
- 7. Développement des offres thérapeutiques spécialisées pour réfugiés traumatisés:** les cinq structures de prise en charge des traumatismes qui existent à Berne, Genève, Lausanne, Saint-Gall et Zurich à l'intention des réfugiés sont loin de répondre à la demande. Afin d'assurer aux réfugiés traumatisés un diagnostic et un traitement à la fois professionnels et précoces et de faciliter leur intégration sur le marché du travail, il est nécessaire de créer et de financer de nouvelles places dans des centres spécialisés. Le travail social doit faire partie intégrante de l'offre interdisciplinaire. En outre, la formation à la prise en charge des traumatismes doit bénéficier d'un investissement à l'échelle du pays. Par ailleurs, le financement de l'interprétariat communautaire par les caisses-maladie et/ou les pouvoirs publics doit être assuré, afin que des personnes ne maîtrisant pas suffisamment bien l'une des langues nationales puissent bénéficier d'une thérapie ciblée auprès de psychothérapeutes compétents exerçant en cabinet privé ou dans une structure du dispositif ordinaire.